

Page 13, ligne 42, retranchez le paragraphe 5 et insérez le suivant à sa place :—
 “ 5. Les bulletins de vote seront numérotés sur la souche et seront reliés ou brochés en forme de livret contenant 25, 50 ou 100 bulletins, selon ce qui sera le plus convenable, pour en fournir aux districts de votation proportionnellement au nombre des électeurs de chaque district ”.

Page 13, ligne 45, après “ 6 ” retranchez “ le bulletin portera ” et insérez “ les bulletins de vote porteront ”, et même ligne, retranchez “ aura ”.

Page 13, ligne 47, après “ bulletins ” insérez “ de vote ”.

Page 14, ligne 1, après le mot “ bulletins ” insérez “ de vote ”, et après “ de ” insérez “ ces ”.

Page 14, ligne 2, après “ bulletins ” insérez “ de vote ”.

Page 14, ligne 44, retranchez “ tout ”.

Page 15, ligne 43, retranchez “ livrets de ”.

Page 17, ligne 29, après “ contenues ” insérez ce qui suit comme paragraphes 6 et 7 :—

“ 6. Si le nom d'une personne se trouve sur la liste d'électeurs qui doit être employée en quelq'arrondissement d'un district électoral situé, en entier ou en partie, dans les limites d'une cité ou d'une ville incorporée; et—si entre l'époque où cette liste sera entrée en vigueur pour les fins d'une élection fédérale et le jour de la votation à cette élection cette personne a transporté son domicile d'une partie à une autre de la cité ou ville, en ce cas, nonobstant toute disposition contraire de la loi provinciale qui pourrait être applicable, sous l'empire de l'Acte du cens électoral de 1898 ou du présent Acte, à la dite élection, cette personne ne sera point inhabile à voter dans l'arrondissement de votation susmentionné.

“ 7. Sera supprimée du serment que toute telle personne se présentant pour voter à l'élection pourra être requise de prêter, toutes déclarations relatives à son domicile qu'elle ne pourrait véridiquement faire à cause du changement de domicile mentionné dans le paragraphe précédent; et, au lieu de ces déclarations, l'énonciation suivante pourra être ajoutée au serment :—

“ Que vous avez actuellement votre résidence et votre domicile de fait dans la cité (ou la ville) de (insérez ici le nom de la cité ou de la ville) dont cet arrondissement de votation forme partie.”

Page 18, ligne 25, après “ voter ” insérez ce qui suit comme article 68A. :—

“ 68A. Dans l'île du Prince-Edouard, si le sous-officier rapporteur refuse un bulletin et le droit de voter à une personne qui est prête à prêter les serments prescrits par le présent Acte et par la loi provinciale et qui s'est conformée autrement à la loi, ou s'il donne un bulletin ou permet de voter à une personne qui refuse de prêter ces serments ou de se conformer autrement à la loi, il sera, pour cette offense, passible envers toute personne en poursuivant l'application, d'une amende de deux cents piastres.”

Page 18, ligne 26, retranchez l'article 69 et insérez à la place le suivant :—

“ 69. Nonobstant toute disposition contenue dans quelq'Acte du parlement ou d'une législature provinciale, nulle personne ayant d'ailleurs droit de vote à l'élection d'un député à la Chambre des Communes ne sera inhabile à voter à cette élection pour l'unique raison qu'elle aura été absente du district électoral dans lequel aura lieu l'élection et où elle aurait d'ailleurs droit de voter parce qu'elle servait dans quelque corps envoyé du Canada en service militaire, ou y était attachée, ou qu'elle faisait un service militaire en Canada soit comme officier, sous-officier ou simple soldat, soit à tout autre titre, ou pendant qu'elle servait Sa Majesté dans quelq'emploi militaire, ou agissait comme correspondant au siège d'une guerre dans laquelle servait un contingent canadien.”

2. Dans le cas prévu par le premier paragraphe du présent article on retranchera de tout serment qu'une personne, se présentant pour voter à une telle élection, pourra être requise de prêter, toute déclaration de domicile qu'elle ne pourrait, à cause de l'absence susmentionnée, véridiquement faire; et l'on pourra ajouter au serment les énonciations suivantes :—

“ Que vous serviez avec le corps (ou que vous étiez attaché au corps) connu sous le nom de _____ au titre d'officier (de sous-officier ou de soldat, ou autrement selon le cas),—ou